

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 204 Subventions (37.000 euros) aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e) et Art Azoï (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi de deux subventions à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif et à l'association Art Azoï ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif, Maison des associations, BP 95 – 8, rue du Général Renault (11e) au titre de ses activités 2019. 14645 ; 2019-03393.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Art Azoï, 10 passage de la Fonderie (11e), au titre de ses activités 2019. 64902 ; 2019-05164

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 37.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO